



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal du 27 septembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIÉ, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN, Monsieur Jean-Marie PANAZOL.

Étaient absents,

Madame Violaine CHARIL (Pouvoir à Madame Sidonie LASSANDRE), Monsieur Olivier ATTANÉ (Pouvoir à Monsieur Jean-Luc RICOUX), Monsieur Christian PREVOST (Pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Christophe CHEVRIER (Pouvoir à Madame Dominique BRIENS), Monsieur Guillaume GADAL (Pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Madame Catherine FORGET (Pouvoir à Madame Marie-France CHABAUD), Monsieur Hugues PERU (Pouvoir à Madame Emilienne CHENIN).

Monsieur Franck MADIÉ a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	21 septembre 2023	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	29

DEL - 2023_55 Convention de servitude ENEDIS Avenue Louis Lumière (Palmilud) - autorisation de signer

Monsieur ORGERON explique que la ville de Périgny est engagée dans des travaux d'aménagement du parc situé à proximité du centre aquatique Palmilud. Afin de pouvoir dissocier définitivement le parc du centre aquatique et d'installer les puissances électriques suffisantes pour l'ensemble des activités du parc, un réseau électrique de distribution doit être installé depuis le transformateur de l'avenue Louis Lumière jusqu'à l'entrée, au niveau de Palmicroq.

La société ENEDIS, sise Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, doit traverser une parcelle communale afin de procéder auxdits travaux.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de concéder à ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe, sur la parcelle AO 445 située avenue Louis Lumière (Palmilud).

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention présentée par ENEDIS,

Entendu l'exposé de Monsieur ORGERON, 1^{er} Adjoint au Maire en charge de l'organisation des espaces et du développement harmonieux des territoires, patrimoine communal et gestion de la voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention de Servitudes ENEDIS avenue Louis Lumière ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention en rapport avec l'objet de la demande (annexe). La convention sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes formalités utiles à la mise en œuvre de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
 - Monsieur le Directeur Régional ENEDIS Poitou-Charentes,et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le **29 SEP. 2023**

